

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Cours Maso**  
66000 Perpignan  
Tel : 06.14.91.65.71

## 1. PRESTATIONS DE SERVICES

Dans le cas d'une formation sur site, et à défaut de convention particulières, Cours Maso n'est pas tenue d'effectuer l'installation des produits. En cas de demande de la part du client, ces prestations seront facturées au tarif journalier de formation en vigueur à la date de la commande.

## 2. COMMANDE

Toute commande de formation inter-entreprises suppose que le client accepte le contenu du stage présent dans le catalogue des stages en vigueur. Toute commande de formation intra--entreprise suppose que le client accepte le contenu du stage décrit dans la proposition de collaboration (pédagogique et financière) dont le client possède un exemplaire.

## 3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis hors taxes. La facture est adressée au client après exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion de ses fonds de formation sous réserve qu'un bon de commande de la part de cet organisme soit adressé à Cours Maso avant le début de la prestation. Cette disposition ne dispense pas le client d'adresser un bon de commande à Cours Maso. En cas de non règlement par l'organisme de gestion des fonds de formation du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

## 4. REGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer :

- par chèque
  - par virement bancaire en indiquant le numéro de(s) facture(s).
- Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :
- des frais financiers de 1,5% par mois au prorata temporis,
  - l'application d'une clause pénale égale à 20% du prix de vente hors taxes,
  - l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Cours Maso se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur. L'attestation de stage est jointe à la facture.

## 5. CONVENTION DE FORMATION

Une convention de formation standard peut être adressée sur simple demande de la part du client.

## 6. CONVOCATIONS

Cours Maso ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

## 7. ANNULATION, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

- une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.
- une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début du stage donne lieu à la facturation au Client de 50% du coût de la totalité du stage.
- une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage donne lieu à la facturation de la totalité du coût du stage.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation.

En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

## 8. ANNULATION D'UN STAGE

Cours Maso se réserve la possibilité d'annuler tout stage Inter-Entreprises en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement de supports de stage ou de problème technique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage et leur inscription automatiquement reportée à la session suivante.

## 9. RESPONSABILITÉ

Sauf faute lourde, la société Cours Maso limite sa responsabilité au montant des prestations fournies. Concernant le passage de tous les types de tests de certifications, la société Cours Maso dégage toute responsabilité en cas de problème, notamment d'ordre technique.

## 10. ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES, LITIGES

L'élection de domicile est faite par Cours Maso à son siège social. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal de Commerce de Perpignan, appliquant la loi française.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation des documents remis lors des stages est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Aux termes de

l'article 40 de la loi du 11 mars 1957, "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants-droit ou ayants-cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que "les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du Code Pénal. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait de ces logiciels ou supports de stage. L'exportation de certains produits peut être soumise à des réglementations spécifiques françaises ainsi qu'à celles établies par le Département du Commerce des Etats-Unis. Toute exportation effectuée en violation de ces réglementations est interdite. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.

## 12. REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande,
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Cours Maso une copie de l'accord de prise en charge,
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si Cours Maso n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Dans ce dernier cas la responsabilité du paiement incombe intégralement au client et il appartient à celui-ci de contacter l'OPCA afin d'annuler toute démarche de subrogation de paiement.

### **Organisme de formation conventionné Déclaré auprès de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon**

**sous le n° 91-66-01350-66**

RCS Perpignan 477 543 847

TVA INTRA : FR44477543847

Cours Maso

S.A.R.L. Au capital de 225.600 €

Siret n°47754384700057